



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-115

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2025-04-09-00002 - 28 EPERNON - 3 rue à la Paille - Arrêté préfectoral portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord émis par l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir (4 pages)	Page 4
R24-2025-04-17-00002 - 28-JANVILLE-EN-BEAUCE - Monument de Jean-Colardeau - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 9
R24-2025-04-17-00003 - 28-NOGENT-LE-ROTROU - Monument de Paul Deschanel - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 13
R24-2025-04-17-00004 - 37-CHINON - Monument à Jeanne d'Arc - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 17
R24-2025-04-17-00005 - 37-CHINON - Monument à Rabelais - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 21
R24-2025-04-17-00006 - 37-TOURS - Monument à Descartes - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 25
R24-2025-04-17-00007 - 37-TOURS - Monument à Rabelais - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 29
R24-2025-04-17-00008 - 37-VERETZ - Monument à Paul-Louis Courier - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 33
R24-2025-04-17-00009 - 41-BLOIS - Statue de Diane - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 37
R24-2025-04-17-00010 - 41-BLOIS - Statue et escalier Denis Papin - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 41
R24-2025-04-15-00003 - 45 ORLEANS - 3 rue du Pont de Cé - arrêté préfectoral portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord émis par l'architecte des bâtiments de France du Loiret (4 pages)	Page 45
R24-2025-04-17-00011 - 45-CHATILLON-COLIGNY - Monument à l'amiral Gaspard de Coligny - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 50
R24-2025-04-17-00012 - 45-CHATILLON-COLIGNY - Monument au physicien Antoine Becquerel - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 54
R24-2025-04-17-00013 - 45-JARGEAU - Monument à Jeanne d'Arc blessée à la bataille de Jargeau - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 58

R24-2025-04-17-00014 - 45-PATAY - Monument à Jeanne d'Arc libératrice - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages)

Page 62

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-09-00002

28 EPERNON - 3 rue à la Paille - Arrêté
préfectoral portant sur un recours formé à
l'encontre d'un refus d'accord émis par
l'architecte des bâtiments de France
d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France d'EURE-ET-LOIR

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, en particulier son article L.632-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R*.424-14 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret) ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 23.182 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

VU le Plan de Protection et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable d'ÉPERNON (Eure-et-Loir), approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 14 mars 2019 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 de Monsieur le Maire de la commune d'ÉPERNON (Eure-et-Loir) faisant opposition à la déclaration préalable DP0281402400110 présentée le 24 octobre 2024 par le SDC 3 RUE A LA PAILLE, représenté par Madame Nathalie Vallerand, domicilié 3 rue à la Paille à ÉPERNON (Eure-et-Loir), pour la rénovation de deux toitures de bâtiments existants en copropriété sur un terrain situé 3 rue à la Paille à ÉPERNON (Eure-et-Loir), parcelle AE 144 ;

VU la déclaration préalable DP0281402400110 présentée le 24 octobre 2024 par le SDC 3 RUE A LA PAILLE, représenté par Madame Nathalie Vallerand, domicilié 3 rue à la Paille à ÉPERNON (Eure-et-Loir), pour la rénovation de deux toitures de bâtiments

existants en copropriété sur un terrain situé 3 rue à la Paille à ÉPERNON (Eure-et-Loir), parcelle AE 144 ;

VU le refus d'accord, en date du 18 décembre 2024, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loire sur la déclaration préalable DP0281402400110 susvisée ;

VU le recours en date du 17 février 2025 formé par le SDC 3 RUE A LA PAILLE, représenté par Madame Nathalie Vallerand, domicilié 3 rue à la Paille à ÉPERNON (Eure-et-Loir), reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 21 février 2025, contre l'arrêté susvisé du 23 décembre 2024 de Monsieur le Maire de la commune de ÉPERNON (Eure-et-Loir), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir du 18 décembre 2024 ;

VU le courrier DL/DL/055-1, en date du 27 février 2025, notifiant au SDC 3 RUE A LA PAILLE la réception de son recours en date du 17 février 2025 et le délai d'instruction dont dispose l'autorité administrative pour faire connaître sa décision ;

CONSIDÉRANT que le recours formé par le SDC 3 RUE A LA PAILLE a été formé de manière régulière et que sa réception lui a été notifiée par le courrier sus-visé du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le recours du 17 février 2025 ne porte que sur les seuls matériaux de couverture et que les pièces et documents fournis par le SDC 3 RUE A LA PAILLE permettent de constater que les bâtiments sur lesquels porte le projet de travaux objet de la déclaration préalable DP0281402400110 étaient par le passé dotés d'une couverture en ardoises ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de faire droit au recours susvisé du 17 février 2025 formé contre le refus d'accord émis le 18 décembre 2024 par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir sur la déclaration préalable DP0281402400110 susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours introduit par le SDC 3 RUE A LA PAILLE, reçu le 21 février 2025 en préfecture de région, contre le refus d'accord en date du 18 décembre 2024 émis par l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir sur la déclaration préalable DP0281402400110, est accepté.

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-après se substituent à celles émises le 18 décembre 2024 par l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir :

« L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié.

Ce projet fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative assorti des prescriptions suivantes :

Les châssis de toit doivent être :

- de proportions rectangulaires n'excédant pas 78 X 98 cm ;
- encastrés dans la couverture, sans saillie par rapport au nu des versants de toiture et sans store ni volet extérieur ;
- recoupés verticalement par un fer plat central à la manière des anciennes tabatières.

La couverture du bâtiment en fond de cours :

- les travaux de couverture peuvent être réalisés conformément au descriptif du devis versé au dossier de déclaration préalable, toutefois les crochets doivent être de couleur noire. »

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente. Une copie pour information sera transmise au Préfet du département d'Eure-et-Loir et à l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 9 avril 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00002

28-JANVILLE-EN-BEAUCE - Monument de
Jean-Colardeau - Arrêté portant inscription au
titre des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument de Jean Colardeau, place d'Orléans,
à JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Jean Colardeau, à JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure-et-Loir), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère original dans les premières années du XX^e siècle de cette sculpture dans l'esprit du XVIII^e siècle, de sa place dans l'œuvre de l'architecte chartrain Raoul Brandon enfin, pour avoir conservé son implantation d'origine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit, en totalité, le monument à JEAN COLARDEAU, y compris son bassin, place d'Orléans, le tout situé sur la parcelle non cadastrée du domaine public, à JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure-et-Loir) et tel qu'il est représenté sur le plan annexé au présent arrêté. Il appartient à la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 200 086 759.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
JANVILLE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHARTRES
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 - fax
cdfif.chartres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Monument de Colardeau
avec son bassin
DIE du 17 AVR. 2025*

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00003

28-NOGENT-LE-ROTROU - Monument de Paul
Deschanel - Arrêté portant inscription au titre
des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument de Paul DESCHANEL à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument de Paul Deschanel, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), réalisé par le sculpteur Ernest Dubois et l'architecte René Patouillard-Demoriane présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de la statue en marbre réalisée par Dubois, du rôle politique de Paul Deschanel tant au niveau national que régional,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit, le monument de PAUL DESCHANEL avec sa base et les emmarchements formant l'ancienne fontaine, le tout situé au carrefour des rues Villette-Gâté, Sully et Gouverneur, tel que présenté sur le plan annexé au présent arrêté. Il est situé sur le domaine public non cadastré de la commune de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) et lui appartient, depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 212 802 805.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Statue de Deschanel
sur sa scelle et les
bancs de la future
ZNI du 17 AVR. 2025*

la Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète
SOPHIE BROCCAS

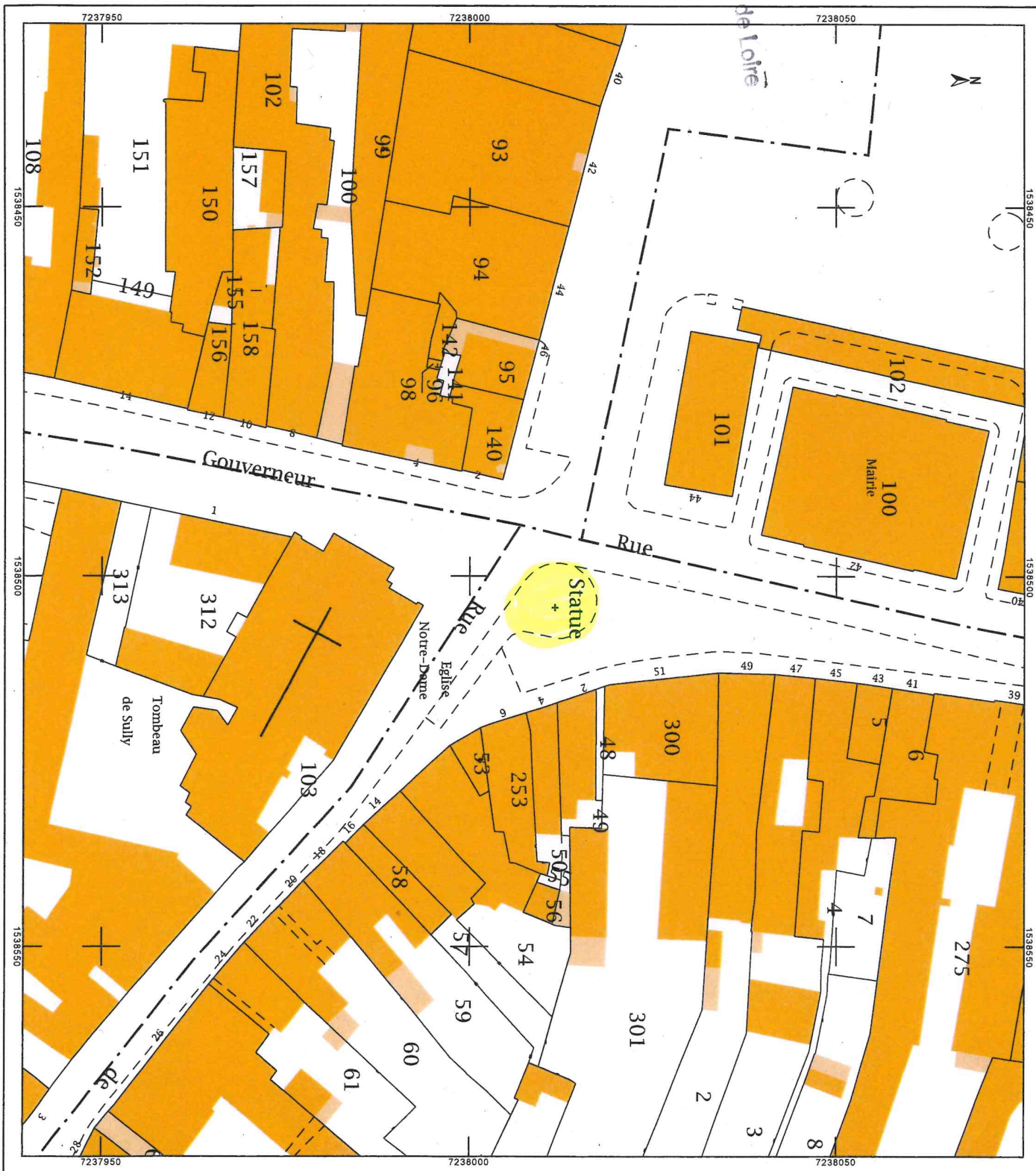
Département :
EURE-ET-LOIR
Commune :
NOGENT LE ROTROU

Section : AT
Feuille : 000 AT 01
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 13/07/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
Bureau antenne du cadastre
45 rue Saint-Laurent 28409
28409 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX
tél. 02.37.53.56.13 fax 02.37.53.56.28
sip-sie.nogent-le-rotrou@gfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00004

37-CHINON - Monument à Jeanne d'Arc - Arrêté
portant inscription au titre des monuments
historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
DU MONUMENT À JEANNE D'ARC,
À CHINON (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Jeanne d'Arc situé place Jeanne d'Arc à CHINON (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité de cette iconographie de Jeanne d'Arc, de l'expressivité de cette sculpture et de sa parfaite authenticité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à Jeanne d'Arc (la statue, son piédestal, sa plate-forme comprenant l'emmarchement, les bornes et les chaînes, et le parterre jardiné) situé place Jeanne d'Arc à CHINON (Indre-et-Loire) et tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté. Il figure au plan cadastral de CHINON (37500), section AS, sur un espace public non cadastré. Il appartient à la commune de CHINON (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 700 727, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du

17 AVR. 2025

Portant inscription au titre des monuments historiques du **monument à Jeanne d'Arc**,
situé place Jeanne d'Arc à CHINON (Indre-et-Loire), section AS

- Le monument à Jeanne d'Arc formé de la statue, son piédestal, sa plate-forme comprenant l'emmarchement, les bornes et les chaînes, et le parterre jardiné



Sophie BROCAS
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00005

37-CHINON - Monument à Rabelais - Arrêté
portant inscription au titre des monuments
historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
**DU MONUMENT À RABELAIS,
À CHINON (INDRE-ET-LOIRE)**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Rabelais situé quai Jeanne d'Arc à CHINON (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du lien de l'écrivain humaniste avec la ville, de la cohérence et de l'originalité du programme iconographique, de la maîtrise de l'entièreté du projet par la commune de Chinon avec un aménagement urbain conçu spécifiquement pour accueillir le monument et enfin, en raison de la qualité de cette œuvre due aux ciseaux d'Emile Hebert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à Rabelais (la statue et son piédestal) situé quai Jeanne d'Arc à CHINON (Indre-et-Loire) et tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté. Il figure au plan cadastral de CHINON (37500), section BK, sur un espace public non cadastré. Il appartient à la commune de CHINON (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 700 727, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du 17 AVR. 2025

Portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Rabelais, situé quai Jeanne d'Arc à CHINON (Indre-et-Loire), section BK

■ Le monument à Rabelais formé de la statue et de son piédestal



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00006

37-TOURS - Monument à Descartes - Arrêté
portant inscription au titre des monuments
historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
DU MONUMENT À DESCARTES,
À TOURS (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Descartes situé place Anatole France à TOURS (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des représentations de Descartes dans l'espace public, de l'importance de l'auteur de la sculpture et de la conservation d'autres exemplaires et éléments liés à la conception documentant sa création et sa diffusion,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à Descartes (la statue et son piédestal) situé place Anatole France à TOURS (Indre-et-Loire) et tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté. Il figure au plan cadastral de TOURS (37000), section DY, sur un espace public non cadastré. Il appartient à la Ville de TOURS (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 702 616, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du

17 AVR. 2025

Portant inscription au titre des monuments historiques du **monument à Descartes**,
situé place Anatole France à TOURS (Indre-et-Loire), section DY

■ Le monument à Descartes formé de la statue et de son piédestal



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Sophie BROUAS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00007

37-TOURS - Monument à Rabelais - Arrêté
portant inscription au titre des monuments
historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
DU MONUMENT À RABELAIS,
À TOURS (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Rabelais situé rue des Tanneurs à TOURS (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa belle qualité plastique et du fait qu'il a été conçu comme pendant du monument à Descartes – bien que la symétrie d'origine ait été perdue, les deux sculptures forment un ensemble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à Rabelais (la statue et son piédestal) situé rue des Tanneurs à TOURS (Indre-et-Loire) et tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté. Il figure au plan cadastral de TOURS (37000), section EK, sur un espace public non cadastré. Il appartient à la commune de TOURS (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 702 616, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du 17 AVR. 2025

Portant inscription au titre des monuments historiques du **monument à Rabelais**, situé rue des Tanneurs à TOURS (Indre-et-Loire), section EK

■ Le monument à Rabelais formé de la statue et de son piédestal



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00008

37-VERETZ - Monument à Paul-Louis Courier -
Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
DU MONUMENT À PAUL-LOUIS COURIER,
À VERETZ (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Paul-Louis Courier situé place Paul-Louis Courier à VERETZ (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des représentations de Paul-Louis Courier dans l'espace public, de l'originalité de l'œuvre, de la notoriété de son concepteur et du lien entre Paul-Louis Courier et la commune de Véretz,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à Paul-Louis Courier (la sculpture et son socle) situé place Paul-Louis Courier à VERETZ (Indre-et-Loire) et tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté. Il figure au plan cadastral de VERETZ (37270), section AB, sur un espace public non cadastré. Il appartient à la commune de VERETZ (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 702 673, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du 17 AVR. 2025

Portant inscription au titre des monuments historiques du **monument à Paul-Louis Courier**, situé place Paul-Louis Courier à VERETZ (Indre-et-Loire), section AB

■ Le monument à Paul-Louis Courier formé de la sculpture et de son socle



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Sophie BROCAS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00009

41-BLOIS - Statue de Diane - Arrêté portant
inscription au titre des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue de Diane à BLOIS (Loir-et-Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la statue de Diane à BLOIS (Loir-et-Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'œuvre, seul exemplaire conservé en France, de la notoriété de son auteure, Anna Hyatt Huntington, et de l'intégrité préservée de ses dispositions d'origine, comprenant les bancs et le socle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques la statue de Diane (statue et son socle) et les bancs qui l'accompagnent, tels que représentés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Ces éléments figurent au plan cadastral de BLOIS (41000), section DN, jardin des Lices, sur un espace public non cadastré et appartenant à la ville de BLOIS (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

BLOIS (Loir-et-Cher)

Section DN du cadastre

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la statue de Diane en date du **17 AVR. 2025**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Sophie BROCAS



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00010

41-BLOIS - Statue et escalier Denis Papin - Arrêté
portant inscription au titre des monuments
historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue et de l'escalier Denis-Papin à BLOIS (Loir-et-Cher)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Denis Papin et son escalier situés à BLOIS (Loir-et-Cher) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la représentativité du personnage dans l'historiographie du XIX^e s., de la qualité de l'œuvre d'Aimé Millet, et de son implantation marquante dans la ville, caractéristique des réflexions menées sur l'urbanisme au XIX^e s.,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le monument à Denis Papin (la statue et son socle) et son escalier (avec ses grilles en fer forgé, les socles des lampadaires subsistants au pied des degrés, les terre-pleins centraux et l'encadrement arboré), tels que représentés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Ces éléments figurent au plan cadastral de BLOIS (41000), à cheval sur les sections DO et DN, sur un espace public non cadastré et appartenant à la ville de BLOIS (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

BLOIS (Loir-et-Cher)

Sections DO et DN du cadastre

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la statue et de l'escalier Denis-Papin en date du 17 AVR. 2025

La préfète de la région Centre-Val de Loire

Sophie BROCAS



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-15-00003

45 ORLEANS - 3 rue du Pont de Cé - arrêté préfectoral portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord émis par l'architecte des bâtiments de France du Loiret

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France du LOIRET

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, en particulier son article L.632-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R*.424-14 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 23.182 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vigueur dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'ORLÉANS (Loiret), institué par arrêté municipal du 4 février 2008 ;

VU l'arrêté du 9 février 2025 de Monsieur le Maire de la commune d'ORLÉANS (Loiret) faisant opposition à la déclaration préalable DP0452342401097 présentée le 20 décembre 2024 par Monsieur Christian BOURDOIS, domicilié Résidence le Riveleire, 3 rue du Pont de Cé, à ORLÉANS (Loiret), pour la pose d'un store en terrasse d'un bâtiment existant situé 3 rue du Pont de Cé à ORLÉANS (Loiret), parcelle BC 314 ;

VU la déclaration préalable DP0452342401097 présentée le 20 décembre 2024 par Monsieur Christian BOURDOIS, domicilié Résidence le Riveleire, 3 rue du Pont de Cé à

ORLÉANS (Loiret), pour la pose d'un store en terrasse d'un bâtiment existant situé 3 rue du Pont de Cé à ORLÉANS (Loiret), parcelle BC 314 ;

VU le refus d'accord, en date du 21 janvier 2025, émis par l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret sur la déclaration préalable DP0452342401097 susvisée ;

VU le recours en date du 24 février 2025 formé par Monsieur Christian BOURDOIS, domicilié Résidence le Riveoire, 3 rue du Pont de Cé à ORLÉANS (Loiret), reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 26 février 2025, contre l'arrêté susvisé du 9 février 2025 de Monsieur le Maire de la commune d'ORLÉANS (Loiret), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret du 21 janvier 2025, et sollicitant qu'il soit fait appel au médiateur désigné parmi les membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture ;

VU le courrier DL/MG/059-1, en date du 3 mars 2025, notifiant à Monsieur Christian BOURDOIS la réception de son recours en date du 24 février 2025 et le délai d'instruction dont dispose l'autorité administrative pour faire connaître sa décision ;

VU l'avis du médiateur de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 24 mars 2025.

CONSIDÉRANT que le recours formé par Monsieur Christian BOURDOIS a été formé de manière régulière et que sa réception lui a été notifiée par le courrier sus-visé du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de travaux porte sur un immeuble situé dans le secteur 4, dit « quartier de la reconstruction », du Site Patrimonial Remarquable d'Orléans (Loiret) et qu'il y est repéré comme « bâtiment de grand intérêt architectural » ;

CONSIDÉRANT que le règlement de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vigueur sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'ORLÉANS, pour ce qui concerne les immeubles repérés comme « bâtiment de grand intérêt architectural » dans le secteur 4, dit « quartier de la reconstruction », ne contient pas de dispositions spécifiques concernant la pose de stores en façade des bâtiments concernés ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Monsieur Christian BOURDOIS peut être assorti de recommandations permettant de garantir la qualité de son insertion dans son environnement ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de faire droit au recours susvisé du

24 février 2025 formé contre le refus d'accord émis le 21 janvier 2025 par l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret sur la déclaration préalable DP0452342401097 susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours introduit par Monsieur Christian BOURDOIS, reçu le 26 février 2025 en préfecture de région, contre le refus d'accord en date du 21 janvier 2025 émis par l'architecte des bâtiments de France du Loiret sur la déclaration préalable DP0452342401097, est accepté.

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-après se substituent à celles émises le 21 janvier 2025 par l'architecte des bâtiments de France du Loiret :

« L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié.

Ce projet fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative assorti des prescriptions suivantes :

La toile du store adoptera un ton neutre et sera soumise à l'architecte des bâtiments de France avant réalisation. »

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente. Une copie pour information sera transmise à la Préfecture du Loiret et à l'architecte des bâtiments de France du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 avril 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00011

45-CHATILLON-COLIGNY - Monument à l'amiral
Gaspard de Coligny - Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à l'amiral Gaspard de Coligny,
conservé sur la place Coligny à CHÂTILLON-COLIGNY (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à l'amiral Gaspard de Coligny avec son socle, situé place Coligny, à Châtillon-Coligny (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de l'originalité et des qualités plastiques de l'œuvre de la sculptrice Jeanne de Beaumont, dite Beaumont-Castries, représentant l'amiral dans son costume civil et d'autre part parce que son intérêt patrimonial est renforcé par sa présence dans la ville qui l'a vu naître et qui lui rend ainsi hommage,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le monument à l'amiral Gaspard de Coligny avec son socle, situé place Coligny, à CHÂTILLON-COLIGNY (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, dans les limites indiquées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à la commune de CHÂTILLON-COLIGNY, immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 214 500 852.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.


Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

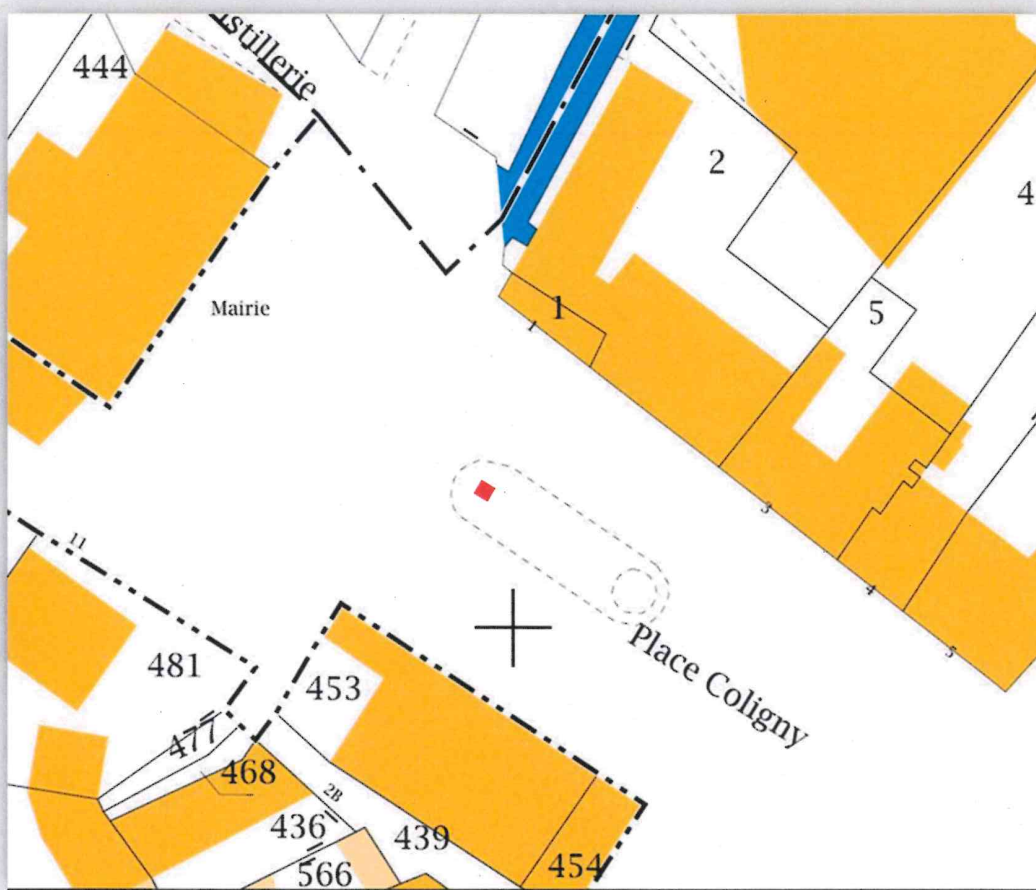
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant au titre des monuments historiques
le monument à l'amiral de Coligny avec son socle, place Coligny
à CHÂTILLON-COLIGNY (Loiret),**

■ Situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2025


Sophie BROCAS



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00012

45-CHATILLON-COLIGNY - Monument au
physicien Antoine Becquerel - Arrêté portant
inscription au titre des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument au physicien Antoine Becquerel,
conservé sur la place Becquerel à CHÂTILLON-COLIGNY (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument au physicien Antoine Becquerel avec son socle et sa dalle quadrangulaire de soubassement, situé place Becquerel, à Châtillon-Coligny (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité plastique de l'œuvre du sculpteur Eugène Guillaume, et parce que ce monument est un rare hommage régional rendu à un scientifique contemporain de renom par sa ville natale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le monument au physicien Antoine Becquerel avec son socle et sa dalle quadrangulaire de soubassement, situé place Becquerel, à CHÂTILLON-COLIGNY (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, dans les limites indiquées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à la commune de CHÂTILLON-COLIGNY, immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 214 500 852.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

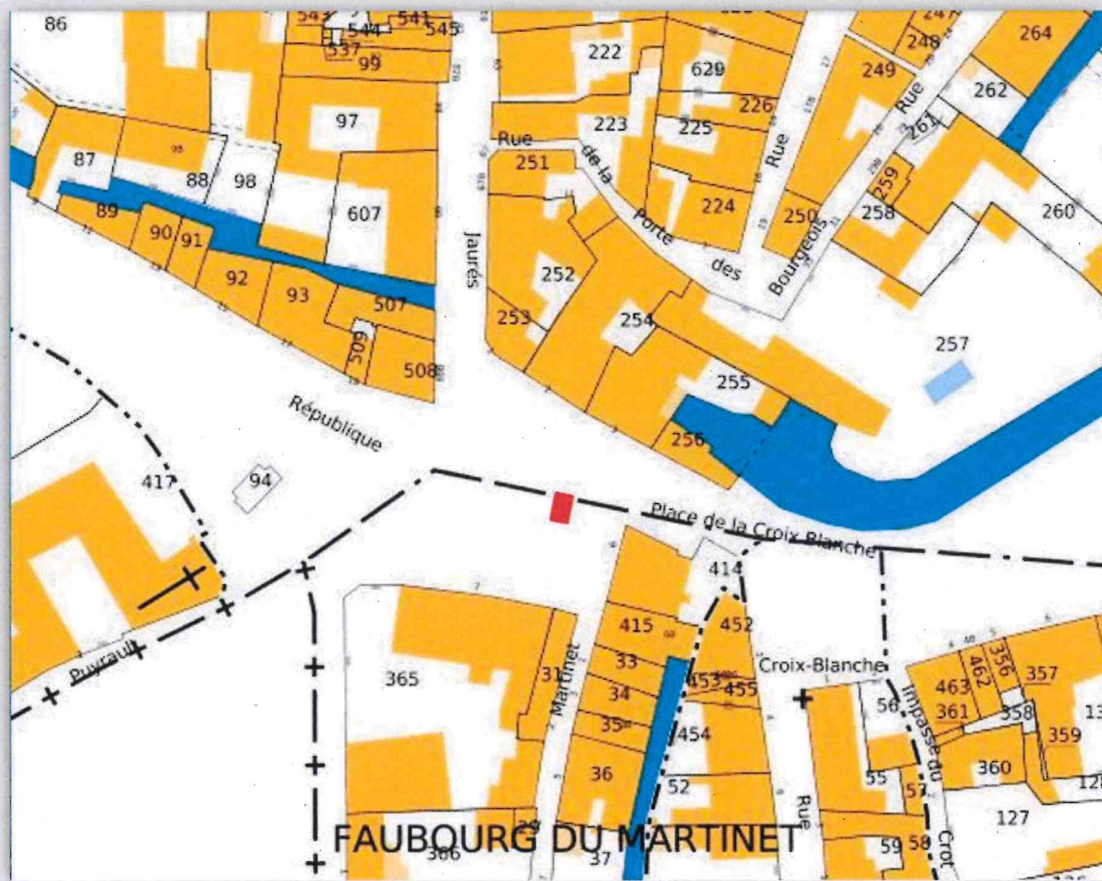
Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant au titre des monuments historiques
le monument au physicien Antoine Becquerel avec son socle et sa dalle
quadrangulaire de soubassement, situé place Becquerel
à CHÂTILLON-COLIGNY (Loiret),

■ Situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2025

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00013

45-JARGEAU - Monument à Jeanne d'Arc blessée
à la bataille de Jargeau - Arrêté portant
inscription au titre des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à Jeanne d'Arc blessée à la bataille de Jargeau,
conservé sur la place du Martroy à JARGEAU (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Jeanne d'Arc blessée à la bataille de Jargeau, avec son socle et son emmarchement, situés sur la place du Martroy, à Jargeau (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité de sa composition liée aux événements ayant eu lieu à Jargeau, et de la qualité de l'œuvre du sculpteur Alfred Lanson, réalisée par la fonderie Leblanc-Barbedienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le monument à Jeanne d'Arc blessée à la bataille de Jargeau, avec son socle et son emmarchement, situé sur la place du Martroy, à JARGEAU (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, dans les limites indiquées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à la commune de JARGEAU, immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 214 501 736.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS


Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant au titre des monuments historiques
le monument à Jeanne d'Arc blessée à la bataille de Jargeau, avec son socle et
son emmarchement, situés sur la place du Martroy à JARGEAU (Loiret),**

 Situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le **17 AVR. 2025**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00014

45-PATAY - Monument à Jeanne d'Arc libératrice
- Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à Jeanne d'Arc libératrice conservé sur la place Jeanne d'Arc ,
conservé sur la place du Martroy à JARGEAU (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le monument à Jeanne d'Arc libératrice, modèle du sculpteur Louis Fournier posé sur un socle dessiné par l'architecte Achille Mothiron, conservé sur la place Jeanne d'Arc à Patay (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de la bonne conservation de ce monument qui n'a pas été déplacé et qui a conservé ses éléments de décor et d'accompagnement et, d'autre part, de la qualité de sa composition ambitieuse et aboutie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le monument à Jeanne d'Arc libératrice, avec son socle et sa grille d'accompagnement, situé place Jeanne d'Arc, à PATAY (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, dans les limites indiquées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à la commune de PATAY, immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 214 502 486.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS


Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant au titre des monuments historiques
le monument à Jeanne d'Arc libératrice, avec son socle et sa grille
d'accompagnement, conservé sur la place Jeanne d'Arc à PATAY (Loiret),

 Situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2025

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète déléguée
Sophie BROCAS

